

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1868.

(Voir les N^{os} 106 et 149, session 1866-1867, et les N^{os} 13, 15, 19 et 20, session 1867-1868, de la Chambre des Représentants, et le N^o 6 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, le Comte DE MÉRODE, FORTAMPS, MALOU, le Baron VAN CALOEN, VERGAUWEN, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous présenter son Rapport sur le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1868.

Le Projet de Loi adopté par la Chambre des Représentants fixe les évaluations de recettes pendant l'année 1868 au chiffre de fr. 169,190,780 »

Le total présumé des dépenses pendant la même période
s'élève à 168,682,275 48

Les ressources n'excéderaient donc les dépenses que de fr. 508,506 52

dans la supposition que le Budget de la Guerre ne s'élèverait pas à un chiffre supérieur à celui de 1867, ce qui est peu présumable.

Cette situation, si peu semblable à celle des exercices de 1858 à 1865, qui ont laissé un excédant de recettes de plus de 94 millions, soit une moyenne d'environ 12 millions par année, commande impérieusement de ne toucher qu'avec une extrême circonspection aux impôts qui forment la base principale des recettes de l'État, et d'être fort réservés pour les dépenses nouvelles.

Les événements de 1866, qui ont paralysé les affaires commerciales et industrielles et provoqué une crise dont les effets se font encore sentir en ce moment, ont déprécié considérablement toutes les branches du revenu public; les résultats déjà connus pour l'exercice 1866 et ceux que l'on prévoit pour les exercices de 1867 et 1868 ne laissent espérer qu'un excédant de recettes d'environ cinq millions; la situation générale du Trésor public au 1^{er} janvier 1867 ne signale qu'une réserve de fr. 8,816,735-67; d'autre part, les engagements résultant des crédits votés, encore ouverts, s'élevaient à cette date à fr. 70,784,892-26.

Le Gouvernement se proposait de répartir ces dépenses sur plusieurs exercices, mais les craintes de guerre entre deux de nos puissants voisins, ont rendu nécessaire la création de ressources nouvelles ; l'emprunt de soixante millions voté par la Législature et si heureusement réalisé il y a peu de jours, à des conditions si favorables, les craintes de complications politiques heureusement dissipées, permettront d'appliquer les ressources nouvelles à un plus prompt achèvement des travaux publics déjà décrétés.

L'examen des divers articles du Budget de 1868 présente quelques différences assez notables en plus et en moins entre les recettes de l'année courante et les évaluations pour l'exercice prochain. Nous nous bornons à signaler à votre attention les chiffres les plus importants.

Le Projet de Loi sur la péréquation de l'impôt foncier, qui était divisé précédemment en principal et additionnels, est établi maintenant à une somme fixe de fr. 18,909,280

Le contingent actuel étant de 18,886,290

Il en résulte une légère différence en plus de fr. 22,990

Les prévisions pour la contribution personnelle présentent une majoration de fr. 250,000

Les patentes 132,000

Le droit sur les boissons distillées 75,000

La redevance sur les mines 50,000

Sel 200,000

Vins étrangers 20,000

Eaux-de-vie étrangères 360,000

Bières et vinaigres 160,000

Enregistrement 950,000

Successions 200,000

Timbre 175,000

Postes 177,000

Chemin de fer 1,000,000

Télégraphe électrique 100,000

Une diminution de recette est prévue sur :

Les droits de sortie pour fr. 5,000

Les forêts 50,000

Les produits divers accidentels 600,000

Les revenus des domaines 50,000

Ensemble . . . fr. 750,000

Le droit de débit sur les boissons distillées a provoqué plusieurs observations au sein de votre Commission ; un membre a fait observer qu'un grand intérêt social impose au législateur le devoir de combattre l'abus des liqueurs fortes. Préoccupée uniquement de cet intérêt, la Commission des Finances aurait proposé au Sénat d'amender la Loi du Budget des Voies et Moyens pour 1868, si à cette époque avancée de l'année, il était possible de le faire sans risquer d'entraver le service public ; plusieurs membres de votre Commission sont convaincus que le minimum du droit de débit devrait être élevé à 25 ou 50 francs, qu'une diminution considérable du nombre des

(3)

débites serait la conséquence de cette mesure, qu'elle produirait ainsi, au point de vue des classes ouvrières, de bons résultats, sans réduire les recettes du Trésor.

Ne pouvant, dans les circonstances actuelles, formuler une proposition, la Commission des Finances, par quatre voix (les quatre autres membres présents s'étant abstenus), se borne à émettre aujourd'hui un vœu; elle espère que, lors de la formation du Budget pour 1869, le Gouvernement prendra ce vœu en sérieuse considération; à l'article *chemin de fer*, plusieurs membres expriment la crainte que les prévisions de recette brute ne se réalisent pas en 1868, si les tarifs en vigueur ne sont pas modifiés.

La Commission regrette que le compte rendu des opérations du chemin de fer de l'État, pendant l'exercice 1866, n'ait point encore été distribué.

En résumé, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget soumis à vos délibérations.

Pr le Président,
FORTAMPS.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.